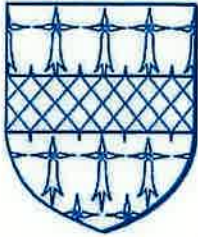


MAIRIE de BEAULIEU

07460



Tél. et Fax : 04 75 39 32 06

Décision du Maire DECMA_20231

N° 2023-1

Le Maire de BEAULIEU (Ardèche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération DEL09_16062020, et notamment son article 1er alinéa 2

Vu la décision N° 2022-15, sur laquelle l'Option à 8 700 € HT non retenue de base a été enlevée à tort

DECIDE les modificatifs suivants au Chantier du Presbytère (+ 8 700,00 € H.T.) :

Article 1 : L'Option 8 700 € HT du LOT 9 : Aménagements paysagers – VRD n'ayant pas été retenue de base, il n'y avait pas lieu de la supprimer. La FTM 15bis du 20/02/2023 est portée à + 8 700 € H.T

Article 2 : Cette décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière et fera l'objet d'une information à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BEAULIEU, le 20 février 2023

Le Maire,

JF BORIE,